

« Circulez, il n'y a rien à... » (suite)



La saison 2021 pointe de plus en plus le bout du nez, car, dans quelque deux mois, de premières « sorties » devraient en principe être réalisées même si la rentrée des programmes est retardée à fin janvier. 2021 sera-t-il de toute quiétude sportive, de toute impassibilité pandémique ? Personne ne le sait, mais tout le monde l'espère, croise les doigts. Par superstition ou déjà par résignation ?



Le temps est venu de relater la suite des échos de la virtuelle assemblée générale en Hainaut-Brabant wallon dont une première partie (à relire de préférence) a été amorcée le 13 décembre dernier dans le billet « *Circulez, il n'y a rien à...* ».

Rappel et réflexion préliminaires. Ce 10 janvier, « Coulon Futé » s'est épanché sur la copie sportive 2021 de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg. Une copie, définie très proche de la future « *réalité des airs* » dans ces trois provinces du Sud du pays, cependant toujours en attente de sa version définitive.

Les grandes lignes de ce travail effectué par des « *têtes pensantes* » à l'abri de regards, « Coulon Futé » les a donc portées à la connaissance de tout un chacun. L'information circule ainsi judicieusement car elle ne peut se contenter de braquer ses projecteurs sur des notions ne répondant pas nécessairement aux besoins réels des amateurs lambda. Ces derniers doivent avoir une vue d'ensemble pour pouvoir discuter pertinemment et non se contenter de dévoiler une vigilance protectrice, réductrice, axée sur « leur » seul colombier dans « leur » société dans « leur » entente,

Démocratiser à bon escient. Il est de bon ton de se remémorer des propos, lourds de sens, (déjà rapportés sur ce site) du premier chef de gouvernement de l'Italie républicaine. Ces écrits stipulaient que « *L'avenir ne se construit pas avec le pouvoir, ni avec l'envie de conquérir. Mais par l'application patiente de la méthode démocratique, par l'esprit constructif de l'accord et par le respect de la liberté.* ».



Démocratiser la démocratie est devenue une nécessité vitale en colombophilie, un défi à relever car la tendance ancrée à défendre des intérêts particuliers prévaut, ne garantit dès lors nullement le devenir. Penser à l'autre est une denrée de plus en plus rare car aimer la colombophilie consiste avant tout à regarder ensemble dans la même direction.



Second scanner. Après le « scanner ailé » de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg, place à celui du Hainaut-Brabant wallon, l'entité francophone rassemblant le plus d'amateurs en-dessous de la frontière linguistique grâce notamment à l'apport en effectif du Hainaut.

Comme précédemment rappelé, ce scanner a été amorcé dans « Circulez, il n'y a rien à... ». Ce Potin reprenait, outre des modifications dans la structure des deux provinces réunies, la procédure arrêtée, par les instances hennuyères et brabançonnaises wallonnes, pour répondre aux différentes obligations statutaires (C.F. : Une procédure qui a connu quelques variantes dans les deux EPR francophones, des comparaisons l'ont montré).



Participation. Un questionnaire, sans valeur de référendum (C.F. : défini comme une synthèse d'échos d'amateurs et de constats effectués pendant 2020), à remettre pour le 15 octobre, fut privilégié par le Hainaut-Brabant wallon pour asseoir les convictions de ses mandataires, traduire leurs engagements et leurs prises de risque éventuelles. Ce questionnaire initia en fait des soubresauts en certaines contrées (C.F. : ce procédé ne fut pas d'actualité à Namur-Liège-Luxembourg qui avait pu tenir une assemblée de son comité le 22 octobre). L'enquête réalisée ne rencontra pas, selon les échos rapportés, l'aval de tous les présidents de sociétés sollicités. Ces derniers auraient-ils été submergés par le contexte pandémique, seraient-ils fatigués, démotivés... par ces surcharges épistolaires ?

Point commun. Les deux EPR n'ont pas pu échapper à la programmation statutaire d'une assemblée générale. Une solution (ou une échappatoire, c'est selon) devait être trouvée pour répondre à cette obligation.

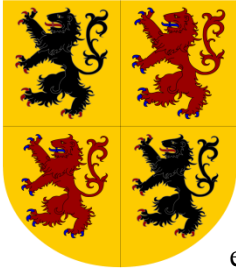
Dans chaque EPR, le virtuel fut préféré au présentiel suite aux interdictions décrétées par le législateur belge. Il était en effet impensable - et surtout impossible - de réunir, par visioconférence, toutes les sociétés car la logistique informatique représentait une contrainte insurmontable. Chaque EPR devait arrêter une date butoir pour entériner la campagne 2021.



Le 15 décembre fut repris en Hainaut-Brabant wallon. Ce qui signifie, en d'autres termes, que les décisions arrêtées au préalable en amont étaient, à cette date, entérinées avant d'être, par la suite, présentées pour validation définitive à l'échelon national lors d'une assemblée générale tenue à ce niveau.

La vitesse

En Hainaut. Les deux lignes de vol de vitesse opérationnelles en 2020 en Hainaut, en l'occurrence celles du Centre et de l'Est, remettent le couvert avec cette fois la particularité que tous les concours programmés seront lâchés exclusivement le samedi (C.F. : pour rappel, en 2020, « L'Entente des 5 » de Charleroi, un reliquat de l'Entente des 8, jouait le dimanche).



Ainsi, concrètement, les trois groupements tournaisiens (Dottignies, Les VI et Tournai), les six athois (Ath, Entente Frontalière, Les V, Lessines, Ouest et Sud) et le montois (Le Renouveau qui poursuit son partenariat avec le Progrès) restent fidèles aux classiques étapes de la ligne du Centre. De leur côté, les régions du Centre et de Charleroi confirment leur fidélité à celles de la ligne de l'Est.

Attaché à sa réputation. Il fallait s'y attendre, des changements ont été d'actualité en terre carolorégienne (C.F. : le contraire aurait été surprenant). Mais pour bien les comprendre, il est nécessaire de se rappeler au préalable la structure existante en 2020.

En 2020, la région du Centre se résumait à la seule « Entente des V » composée des sociétés d'Estinnes, des deux Givry, de La Bouverie et de Marche-lez-Ecaussines. Celle de Charleroi recensait les groupements « Charleroi 2012 » (Trazegnies (Courcelles) et Mont-Sainte-Aldegonde), « L'Entente des Frontaliers » (Forges (Virelles), Froidchappelle, Solre-sur-Sambre (Erquelinnes) et Thirimont), et « L'Entente des V » (Châtelet (Bouffioulx), Farcienne (Châtelineau), Marbaix-la Tour, Sivry et Stree (C.F. : la localité reprise entre parenthèses désigne l'implantation de la société avant le changement de local effectué)).

En 2021, trois entités et un électron libre (en principe) évolueront. « L'Entente des V » de la région du Centre accueillera, dans son giron, les sociétés carolorégiennes de Trazegnies (Courcelles), et de Mont-Sainte-Aldegonde, ce qui met un terme à la précédente autonomie de Charleroi 2012. Elle partagera aussi le lâcher avec « Solre-sur-Sambre » (Erquelinnes) disposant - pour l'heure - d'un statut d'électron libre. Par contre, La Bouverie et Anderlues ont définitivement cessé leurs activités.

Les autres sociétés carolorégiennes se partageront désormais entre les deux entités, créées pour la circonstance, que sont « Charleroi Sud » et « Charleroi Nord » :

- ♦ « Charleroi Sud » reprendra Forges (Virelles) Froidchappelle, Thirimont, Sivry et Stree.
- ♦ « Charleroi Nord » recensera Châtelet (Bouffioulx), Farcienne (Châtelineau), Marbaix-la-Tour et Villers-Perwin qui rentre au bercail hennuyer en quittant le Secteur 2 du Brabant wallon.



En Brabant wallon.



En *petite vitesse*, trois secteurs resteront d'actualité en 2021 en Brabant wallon. De nouveau, le Secteur 1 réunira Braine-l'Alleud, Nivelles (C.F. : ces deux sociétés collaboraient en 2020) et Rixensart (Lasne). Le Secteur 2 Nethen, Wavre-Overijse. et Luttre (Pont-à-Celles) le transfuge hennuyer habituel (C.F. : en principe, mais à confirmer). Le secteur 3 Beauvechain, Mont-Saint-Guibert, Orp-le-Grand, Perwez et Ramillies. Chaque secteur disposera de son lâcher. (C.F. : en 2020, le bulletin de renseignements reprenait à diverses reprises un nombre de lâchers supérieur à trois pour cette discipline dans cette province).

En *grande vitesse*, les deux secteurs de 2020 seront reconduits car, une nouvelle fois, les Secteurs 1 et 2 cités ci-dessus fusionnent. Ainsi concrètement deux lâchers seront effectifs : le premier concernera les Secteurs 1 & 2, le second le Secteur 3.

Le petit demi-fond

En Hainaut- Brabant wallon. Le canevas 2020 du secteur « transparisien » est reconduit dans les grandes lignes si l'on excepte les quelques changements évoqués en vitesse.

Ainsi, un premier lâcher, textuellement reconduit, reprendra les trois groupements tournaisiens cités ci-dessus et l'Association Entente des 5-Entente Frontalière-Entente de l'Ouest autrement dit l'aile gauche aithoise.

Un deuxième, lui aussi reconduit, concernera l'aile droite du Pays Vert (Dendre et Sud) et « L'Avenir » montois en partenariat avec le Secteur 1 en Brabant wallon.

Un troisième réservé au Grand Club Centre Charleroi qui, comme son libellé le laisse supposer, reprendra « L'Entente des V » du Centre (CF : qui ne recense plus que quatre sociétés), Trazegnies (Courselles) et Mont-Sainte-Aldegonde.

Quant aux « Charleroi Sud » et « Charleroi Nord », ils gagneront, en 2021, le lâcher regroupant le Petit Club en Brabant wallon et Namur Nord. Un lâcher dans lequel Liège n'entrera plus en ligne de compte.

Des sujets brûlants

Le questionnaire précité avait entre autres demandé aux présidents de l'EPR Hainaut-Brabant wallon, en répondant par un simple oui ou un simple non sans devoir le motiver, de donner leur avis à trois reprises :

- ✓ sur la possibilité d'accorder la libre circulation des amateurs pour l'enlèvement des concours de grand demi-fond ;



- ✓ sur l'organisation, lors des concours nationaux et internationaux, d'un doublage commun pour les bureaux d'enlogement faisant partie de la même entente de petit demi-fond ;
- ✓ sur la suppression de la catégorie « supplémentaire, port ou entraînement ».

Ces sujets, sources de controverse dans certaines régions (C.F. : des sociétés étant parfois en opposition avec leur représentant provincial) ont parfois débouché sur des aménagements.

Libre circulation. Le Règlement Sportif National, en son article 10, n'autorise pas la libre circulation des amateurs sur les nationaux car il stipule l'obligation d'être repris dans le doublage local pour être autorisé à y enloger.

En d'autres termes, la libération recherchée par certains par intérêts personnels ne sera autorisée que le jour où la participation au doublage local ne soit plus imposée. Un changement qui dépend du niveau national.

Doublage commun. L'article 62 du règlement provincial a été amendé pour répondre à la demande d'un doublage commun en cas de présence de bureaux nationaux dans une même entente de petit demi-fond. Dorénavant, *pour les concours de grand demi-fond et pour les concours (inter)nationaux, les bureaux d'enlogement autorisés, repris dans la même entente de petit demi-fond, devront obligatoirement faire partie d'un même doublage.*

Ainsi, à titre d'exemple, cette mesure va concerner les bureaux nationaux de « L'Entente des V » de la région du Centre car, d'une manière générale, existe la volonté de rassembler les pigeons d'une même région. Attention cependant, il ne faut pas mal interpréter le paragraphe ajouté car faire partie d'un même lâcher ne signifie pas nécessairement jouer en entente.

(C.F. : des échos rapportent qu'une couleur sera réservée aux étiquettes de chaque province).

Supplémentaires. L'article 54 provincial reprend désormais que *les pigeons de port, d'entraînement ou supplémentaires ne sont pas autorisés quand un concours est organisé* (à comprendre que la possibilité d'entraînement existe toujours, mais à la seule condition que l'étape ne soit programmée comme concours).

Ce changement risque d'organiser quelques soucis aux amateurs pendant la saison. Mais divers arguments ont prévalu :

- ✓ la nécessité, pour assurer des contrôles informatiques, de séparer les pigeons pour prix des essais, le réaliser aurait apporté un supplément de travail aux sociétés ;
- ✓ le non-respect parfois constaté des attestations obligatoires de vaccination à présenter ;



- ✓ l'utilité d'une liste reprenant les pigeons de port qui permettra au préposé de la société de vérifier la vaccination, mais également de remettre les pigeons à leurs propriétaires en cas de retour des pigeons dans les locaux ;
- ✓ la volonté d'éliminer les pigeons étrangers à une entente qui influencent le déroulement des concours.

